

Détermination 2018-2023

Nouveau calcul des possibilités forestières



Unité d'aménagement 086-51

Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 086-51 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 086-51 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 086-51 produit par l'analyste responsable.
- Un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières, fixé à 10 % pour les essences d'importance¹.

Proportion de sapin baumier

Le sapin baumier représente 17 % des possibilités forestières du groupe d'essences SEPM.

Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 086-51².

¹ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-086-51/>

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en tenant compte du facteur de détermination exposé à la section précédente. La diminution des possibilités forestières des essences d'importance a été limitée par une décision administrative à 10 %.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	348 100	300	0	500	121 800	29 700	0	600	0	501 000
	69%	0%	0%	0%	24%	6%	0%	0%	0%	100%
2015-2018	307 700	600	0	300	135 300	31 500	100	1 400	0	476 900
Écart (%)	13%	-50%	0%	67%	-10%	-6%	-100%	-57%	0%	5%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses. Les valeurs originales apparaissent au rapport final d'analyse.

Recommandations du Forestier en chef

Étant donné le début d'une infestation de la livrée des forêts en Abitibi-Témiscamingue, le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de la situation. La documentation servira à mieux capter l'effet de cette perturbation naturelle dans le prochain CPF.

Compte tenu de la présence plus importante du sapin baumier dans le nouvel inventaire écoforestier, le Forestier en chef recommande au ministre d'assurer un suivi du sapin baumier au niveau des volumes récoltés lors de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du calcul. L'objectif de ce suivi est d'assurer une récolte adéquate de cette essence en période pré-épidémique.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.